

---

**DÉCISIONS** de la 11<sup>e</sup> Assemblée des personnes déléguées  
de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 11 mai 2021 à 17 h 30 par visioconférence

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 11.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté:
1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption de procès-verbaux
  3. Présentation des nouvelles personnes déléguées
  4. Réitération position alliée LGBTQ+
  5. Négociation nationale / Suivi
  6. Mesures sanitaires COVID-19 / Suivi
  7. Sujets divers

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

- 11.02** Que les procès-verbaux des Assemblées de personnes déléguées suivantes soient adoptés, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 14 mai 2021, auquel cas ils seront soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale:
- 9<sup>e</sup> Assemblée tenue le 13 avril 2021;
  - 10<sup>e</sup> Assemblée extraordinaire CSSDM tenue le 22 avril 2021.

**RÉITÉRATION POSITION ALLIÉE LGBTQ+**

- 11.03** Que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal réitère sa posture d'alliée pour la diversité sexuelle :
1. En utilisant toutes ses plateformes pour transmettre l'information à ses membres concernant les deux guides pour les établissements d'enseignement conçus par la Table nationale de lutte à l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation (*Mesures d'ouvertures et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaires* et *Mesure de soutien et d'inclusion des personnes trans et des personnes non-binaires en milieu de travail*);

2. En respectant, dans actions et pratiques syndicales, l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés qui indique comme motif de discrimination «l'identité ou l'expression de genre»;
3. En ne tolérant aucune forme de transphobie dans l'organisation, dans ses instances et ses événements, au même titre que, par exemple, le sexisme, le racisme ou l'homophobie;
4. En ne s'associant pas avec des personnes faisant la promotion dans l'espace public de positions portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes trans et autres personnes LGBTQ+;
5. En réitérant, tel que contenu dans la déclaration de principes de la FAE, que l'égalité en droits de tous les êtres humains ne saurait souffrir d'aucune entorse de quelque nature que ce soit.